

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1613

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

891 758 971 RCS Lyon.

YKOE.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1270995.00 EUR.

Adresse : 4, Rue De Brest, 69002 Lyon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 septembre 2026, la société YKOE, société par actions simplifiée, au capital de 1.270.995 € dont le siège social est sis à LYON (69002) 4 rue de Brest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 891.758.971 et la société PSYPRO NICE, société par actions simplifiée au capital de 3.000 €, dont le siège social est sis à LYON (69002), 4 rue de Brest, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 899.920.730, ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société PSYPRO NICE par la société YKOE à qui la société PSYPRO NICE ferait un apport de son actif évalué à 1.447 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 20.557 euros, soit un actif net négatif de - 19.110 euros. En raison de la détention par la société absorbante de la totalité des actions émises par la société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. Les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante, il n'a été établi aucun rapport d'échange. La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société PSYPRO NICE société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société PSYPRO NICE depuis la date du 1er janvier 2026 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société YKOE. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de son approbation par décision de la collectivité des associés de la société absorbante. Conformément aux dispositions de l'article L.236-6 du Code de Commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal des activités économiques de LYON, au nom de la société YKOE et au nom de la société PSYPRO NICE, le 11 septembre 2026. Pour avis..